



CLIO. Histoire, femmes et sociétés

4 (1996)

Le temps des jeunes filles

Marcel BERNOS

La jeune fille en France à l'époque classique

Avertissement

Le contenu de ce site relève de la législation française sur la propriété intellectuelle et est la propriété exclusive de l'éditeur.

Les œuvres figurant sur ce site peuvent être consultées et reproduites sur un support papier ou numérique sous réserve qu'elles soient strictement réservées à un usage soit personnel, soit scientifique ou pédagogique excluant toute exploitation commerciale. La reproduction devra obligatoirement mentionner l'éditeur, le nom de la revue, l'auteur et la référence du document.

Toute autre reproduction est interdite sauf accord préalable de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France.

revues.org

Revues.org est un portail de revues en sciences humaines et sociales développé par le Cléo, Centre pour l'édition électronique ouverte (CNRS, EHESS, UP, UAPV).

Référence électronique

Marcel BERNOS, « La jeune fille en France à l'époque classique », *CLIO. Histoire, femmes et sociétés* [En ligne], 4 | 1996, mis en ligne le 01 janvier 2005, consulté le 11 février 2012. URL : <http://clio.revues.org/430> ; DOI : 10.4000/clio.430

Éditeur : Presses universitaires du Mirail

<http://clio.revues.org>

<http://www.revues.org>

Document accessible en ligne sur :

<http://clio.revues.org/430>

Document généré automatiquement le 11 février 2012. La pagination ne correspond pas à la pagination de l'édition papier.

Tous droits réservés

Marcel BERNOS

La jeune fille en France à l'époque classique

- 1 L'expression « jeune fille » n'est pas très fréquente avant le XIXe siècle, tout au moins dans son sens actuel désignant spécifiquement une « fille nubile » ou une « femme jeune non mariée » (Robert)¹. Mais ces définitions elles-mêmes restent approximatives : va-t-on prendre en compte la « nubilité » biologique liée à la menstruation, si variable selon les peuples, les climats, les personnes, et qui semble avoir été nettement plus tardive qu'aujourd'hui² ? Ou une nubilité juridique, par exemple du droit romain, repris dans le droit ecclésiastique, qui la fixe à 12 ans³ ? Et à quel âge une femme cessera-t-elle officiellement d'être « jeune »⁴ pour devenir une « vieille fille » ? La jeune fille n'en existe pas moins pourtant en Occident : elle s'est épanouie depuis le Moyen Âge grâce au retard de l'âge au mariage⁵, qui permet à une personne de sexe féminin, sortie de l'enfance mais non encore insérée dans la société par le mariage précisément⁶, d'avoir une portion de vie peu ou prou autonome. Molière offre une des rares mentions explicites du terme de « jeune fille » dans le théâtre du XVIIe siècle : « Cela est plaisant, oui, ce mot de mariage ; il n'y a rien de plus drôle pour les **jeunes filles** »⁷ ; pourtant les personnages de jeunes filles ne manquent pas dans ses pièces ni, au siècle suivant et avec des rôles plus importants encore, dans celles de Marivaux. Quant au mot « adolescente », il ne semble pas employé⁸.
- 2 Soyons bien conscients que ce que l'on peut dire des « jeunes filles » à l'époque moderne concerne essentiellement les classes les plus élevées de la société. En effet, on est beaucoup moins informé sur ce qui se passe dans la « lie du peuple », où cette tranche d'âge est forcément plus brève puisque, très tôt, les « filles » sont appelées à participer au labeur familial, soit en aidant la mère surtout dans ses fonctions domestiques, soit en travaillant aux champs dans les moments de presse. À la fin du XVIIIe siècle encore, Rétif de la Bretonne montre des filles s'harassant à porter des bottes de chanvre dans les chènevières de Bourgogne, et en plein XIXe siècle, Agricol Perdiguier explique que ses sœurs participaient aux travaux agricoles comme les garçons. Mais même pour les filles de l'élite, on dispose de peu de témoignages directs : journaux intimes ou correspondances, quand ils ont subsisté, sont rarement publiés.
- 3 La distinction sociale se retrouve également dans l'éducation. La plupart des petites paysannes (85 à 90 % de la population est rurale) ne reçoivent que par voir-faire et ouï-dire ce que les femmes du groupe familial ou des lieux de sociabilité féminine, comme la fontaine ou le lavoir, sont capables de leur transmettre : ménage, cuisine, croyances ou superstitions... Elles n'iront, sauf exception, que peu à l'école paroissiale et irrégulièrement, un ou deux ans dans le meilleur des cas, et y apprendront au mieux un peu de catéchisme et de lecture. Les « jeunes filles » de l'aristocratie ou de la bourgeoisie profitent, généralement, d'une instruction plus poussée, soit dans le cadre familial, soit au couvent pour des périodes plus ou moins longues. Elles y apprennent, outre le catéchisme commun à tous les enfants⁹ et la lecture, à écrire, compter, des rudiments de gestion de leur future maison, et parfois, comme à Saint-Cyr, quelque art d'agrément comme la musique ou la danse. Les soins accordés aux filles, s'ils sont presque toujours moindres que ceux consacrés aux garçons, vont progresser sous l'impulsion du clergé, qui craint que l'ignorance soit la litière de l'indifférentisme ou de l'hérésie. Au XVIIIe siècle, une véritable « mode » amena certains dévots, notamment des ecclésiastiques, à laisser, parmi leurs legs pieux, des sommes dont les intérêts étaient destinés à payer des institutrices « pour enseigner les filles ».
- 4 C'est au XVIIIe siècle, également, que les progrès de la médicalisation, sinon de la médecine, vont faire de la santé de la jeune fille, de la pathologie de la puberté, des problèmes psychologiques y afférant, un souci que les médecins vont essayer de faire partager aux mères. Mais, dès le XVIIe siècle on l'a vu, l'Église s'était préoccupée de l'éducation des « filles », et pas seulement de leur instruction religieuse. Des confesseurs se soucient de leur relation au monde,

y compris d'une nécessaire « préparation au mariage » qui engage leur propre responsabilité. Ils peuvent exhorte les mères à informer leurs filles des réalités concrètes qui les attendent dès leur nuit de noces, afin de leur éviter le traumatisme d'une révélation tardive et agie par un mari pressé ou brutal. Sinon, ils doivent le faire eux-mêmes, car « les pasteurs reconnaîtront combien ils sont coupables d'administrer le sacrement de Mariage à des personnes qui ne savent pas les obligations de l'état dans lequel il les engage ; car c'est de cette ignorance que viennent (les) mauvais mariages... ; et ainsi ils sont cause, par leur silence de la damnation de beaucoup d'âmes. »¹⁰

5 Le mariage est, en effet, un des deux seuls « débouchés » qui s'offrent alors à une jeune fille, l'autre étant l'entrée en religion. On sait qu'il représente avant tout, du moins pour les familles nobles ou riches, une « affaire » grave, dont peuvent dépendre l'accroissement ou du moins le maintien du patrimoine, l'élargissement des réseaux d'alliances et de solidarités, le règlement de contentieux entre « clans ». C'est la raison pour laquelle les unions des garçons, et plus particulièrement de l'héritier, sont les plus importantes. Le mariage des filles n'intervient que comme une simple contrepartie, indispensable au fonctionnement du système des échanges matrimoniaux. À ce sujet, s'il est vrai que les parents contrôlent sévèrement le mariage des filles, ce serait une erreur d'y voir quelque signe de misogynie que ce soit : dans les familles « possédant biens », les garçons sont surveillés encore plus strictement qu'elles, et spécialement de nouveau l'héritier, puisque leur mariage est de plus de conséquences que celui des filles qui coûtent, elles, sans rapporter grand'chose.

6 Dans les grandes familles, une dot pour le mariage coûte dix fois plus cher, et souvent davantage, qu'une dot pour une entrée en religion. Ce peut être une amputation grave du patrimoine à transmettre. C'est pourquoi, au XVIIe siècle, la tentation est forte pour ces familles, en dépit des admonestations des autorités ecclésiastiques contre les « vocations forcées », de mettre au couvent une partie au moins de leurs filles « surnuméraires »¹¹, non plus pour y trouver une formation intellectuelle et morale, mais pour y passer le restant de leurs jours. C'est pourquoi aussi, on préfère les ordres à vœux solennels qui font de la fille une morte civile qui ne pourra plus venir revendiquer une part d'héritage.

7 Question déterminante pour mieux connaître ces « jeunes filles » : quelles réactions manifestent-elles à leur mise au couvent plus ou moins autoritaire ? Étaient-elles aussi « choquées » que peuvent l'être nos mentalités contemporaines ? Il faut compter d'abord avec la pression des familles, plus souvent insinuante sans doute que franchement brutale, qui va harceler l'intéressée et la mettre mal à l'aise dans le milieu familial. Les casuistes dénoncent le caractère peccamineux de ces pratiques non seulement des parents mais des domestiques qui joueraient ce jeu d'érosion de la volonté de la jeune fille. Ensuite, la vie de célibataire indépendante ou résidant dans sa famille (celle d'un frère ?) étant inconcevable, l'alternative restait le mariage. Or celui-ci n'était pas forcément attrayant : partager la vie d'un homme qu'on ne connaît guère avant les noces, qui se révèle souvent désagréable après, des grossesses nombreuses, dangereuses (« femme grosse a un pied dans la fosse ») ; alors que dans certains couvents (le choix en est important !), la vie peut être relativement douce, surtout si la novice y retrouve une tante abbesse, et vit avec ses sœurs, des cousines ou des amies comme compagnes. La vie religieuse est d'ailleurs magnifiée par la société (« la meilleure part ») et il paraît honorable et gratifiant pour une jeune fille d'y entrer. Enfin, toute l'éducation tendait à faire considérer par les enfants des attitudes sociales telles que le mariage convenu ou l'entrée au couvent décidée par les parents, etc., comme des actes « normaux ». La volonté paternelle, le « bien » de la famille sont pris en compte positivement par beaucoup d'enfants, garçons ou filles. Ceux-ci reproduiront d'ailleurs, s'ils deviennent responsables d'une famille, le même schéma, bien que l'on puisse constater au XVIIIe siècle une évolution qui amène les pères à tenir davantage compte des volontés de leurs enfants et, sinon à suivre leurs désirs, du moins à ne pas forcer leurs répugnances. La diminution du nombre des religieuses durant ce siècle est sans doute moins un signe d'une diminution de la foi chez les filles qu'un plus grand respect de leur libre-arbitre.

8 Ce n'est qu'au XIXe siècle que triompha l'archétype de la jeune fille, pour ne pas dire sa caricature, dans le personnage de « l'oie blanche ». « Sage » mais éteinte, elle n'a plus rien à

voir avec certaines de ses sœurs du XVIIe siècle, souvent femmes fortes, qui n'hésitent pas à affronter leur famille ou des autorités pour de justes causes, telle Anne de Xainctonge qui doit convaincre ses parents de sa vocation, bien avant d'établir à Dôle ses ursulines hors clôture, et ceci malgré l'opposition de certaines autorités civiles ; ou la bergère Benoîte Rencurel, qui, visionnaire à 17 ans, suscite le pèlerinage et la construction d'un sanctuaire au Laus, près de Gap, en dépit de l'hostilité de l'évêque d'Embrun.

Bibliographie

FURETIERE, A.

1690 *Dictionnaire universel*, La Haye et Rotterdam, Arnout et Reinier Leers ; rééd. Paris, Le Robert, 1978.

HABERT, L.

1690 *Pratique du sacrement de Pénitence, ou Méthode pour l'administrer utilement* ; éd. utilisée : Paris, B. Alix, 1729.

KNIBIEHLER, Y., BERNOS, M., RAVOUX-RALLO, E., RICHARD, E.

1983 *De la pucelle à la minette. Les jeunes filles de l'âge classique à nos jours*, Paris, Messidor / Temps actuels ; rééd. en 1989.

1992 *La Religion de ma mère. Le rôle des femmes dans la transmission de la foi*, dir. Jean Delumeau, Paris, Cerf, 1992.

Notes

1 On trouvera de plus grands développements sur ce sujet aux chapitres 1 à 4 dans Y. Knibiehler, M. Bernos, E. Ravoux-Rallo, E. Richard 1983.

2 On avance parfois le chiffre de 16 ans, mais il est difficile à vérifier et ne peut représenter qu'une moyenne.

3 En pratique, tous les théologiens et moralistes conseillent impérativement d'attendre plusieurs années, au-delà des 12 ans, avant que le mariage soit réellement conclu et l'union consommée, pour des raisons à la fois de « décence » et de santé.

4 Furetière 1690 en fixe la limite à 30 ans.

5 La tendance s'accroît à l'époque moderne : de 23-24 ans au XVIIe siècle, l'âge au mariage des filles passe à 26-27 ans au XVIIIe.

6 Le mariage était un repère « normal » quand le moment de la défloration de la fille correspondait à peu près à son entrée dans cette institution. Il est évident qu'à notre époque, où les relations sexuelles sont très précoces et le mariage moins « fréquent », il faudrait peut-être redéfinir la jeune fille, si ce concept est encore pertinent, avec d'autres critères.

7 Cf. *Le Malade imaginaire* (Acte I, Sc. 5).

8 Furetière ne cite le mot qu'au masculin.

9 Cf. *La Religion de ma mère*. 1992.

10 Habert 1729 : 266. Encore s'agit-il d'un janséniste militant.

11 Expression assez heureuse de l'historien aixois de Haitze au début du XVIIIe siècle, qui déplore que les couvents deviennent de simples « hôpitaux » destinés à recueillir ces filles non-mariées dont on ne sait trop que faire.

Pour citer cet article

Référence électronique

Marcel BERNOS, « La jeune fille en France à l'époque classique », *CLIO. Histoire, femmes et sociétés* [En ligne], 4 | 1996, mis en ligne le 01 janvier 2005, consulté le 11 février 2012. URL : <http://clio.revues.org/430> ; DOI : 10.4000/clio.430

Droits d'auteur

Tous droits réservés
